



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Grenoble le **17 AOUT 2021**

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n°38-2021-08-17-00003 du 17 AOUT 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune d'Artas

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune d'Artas de créer un deuxième bureau de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2022, les électeurs de la commune d'Artas sont répartis en deux bureaux de vote, dont le périmètre et l'adresse sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune d'Artas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par déléguation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

N° et adresse du bureau de vote	Répartition des voies par bureau de vote
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 <i>(bureau centralisateur)</i> MAIRIE Place du 8 Mai 1945</p>	<p>Chemin de la Brosse Chemin de la Plaine Chemin de L'Aberay Chemin de Mollie et Tout vent Chemin des Combettes Chemin des Granges Chemin du Martin Chemin du Vignier Impasse des Brosses Le Grand Chemin du n° 1 au 139 Passage des Gantières Petite Murise Place de la Fraternité Place du 11 novembre 1918 Place du 19 Mars 1962 Route de Bourgoin du n° 14 au 303 Route de Roche Route de St Jean Route du Revollet Rue de la Forge Rue de l'Eglise Rue des Alpes Rue des Coquetiers Rue des Guinières Rue des Mitrons Rue du Centre Rue du Métras du n° 3 au 280 Rue du Stade Sentier de la Combe Bierra Sentier de la Combe Bigot Sentier de la Prairie Sentier de la Vieille Maison Sentier de Prat Métrat Sentier du Boutat Sentier du Moleron Chemin de La Manchette</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2 MAIRIE Place du 8 Mai 1945</p>	<p>Chemin de Biesseray Chemin de Fayardon Chemin de Féline Chemin de la Citerne Chemin de la Combe de Pommier Chemin de la Grande Forêt Chemin de la Petite Forêt Chemin de la Poyat Chemin de la Verne Chemin de Meyrieu Chemin de Pierre Grand Chemin de Radoire Chemin de Reculet Chemin de Tarnézieu Chemin des Galifetières Chemin des Merlières Chemin des Terres Froides Chemin des Tuilières Chemin du Barroz Chemin du Château</p>

**Chemin du Cinquin
Chemin du Clos Morel
Chemin du Fourjot
Cime du Barroz
Impasse de la Glacière
Le Grand Chemin du n° 200 au 288
Route de Bourgoin du n° 639 au 2080
Rue du Métras du n° 310 au 391
Rue du Vieux Puits
Sentier de la Grande Pièce
Sentier de la Pissonnière
Sentier de l'Etang de la Dame
Sentier de Saugière
Sentier de Thiviat
Sentier du Clos Bouvard
Sentier du Clozeau
Sentier du Taillis**

